



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-137

Version PDF

Ottawa, le 10 avril 2015

VidéOptique inc.
Drummondville (Québec)

Demande 2015-0225-3, reçue le 27 février 2015

Entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande – Révocation de licence

1. VidéOptique inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande de langues française et anglaise autorisée à desservir les municipalités régionales de comté de l'Érable, d'Arthabaska et de Drummond, et les municipalités de Upton, Saint-Victor, Saint-Éphrem, Saint-Hyacinthe, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Sainte-Perpétue, Sainte-Brigitte, Sainte-Clotilde et Sainte-Séraphine (Québec).
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à VidéOptique inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général